



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/10
7 novembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-dix-septième réunion
Montréal, 28 novembre - 2 décembre 2016

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL DE SUIVI ET ÉVALUATION DE 2017

Introduction

1. Ce document présente le projet de programme de travail de suivi et évaluation de 2017 aux fins d'examen par le Comité exécutif. Les activités de suivi et évaluation inscrites dans ce programme de travail ont été proposées sur la base des débats des réunions précédentes du Comité exécutif sur les enjeux relatifs au suivi et à l'évaluation, de l'examen des rapports périodiques sur les projets en cours et des rapports d'achèvement de projet, et des discussions avec les agences d'exécution et le Secrétariat.

2. En conséquence, le projet de programme de travail de suivi et évaluation comprend les éléments suivants :

Activités d'évaluation

- Étude théorique de l'évaluation des projets de renforcement des institutions
- Deuxième phase de l'évaluation des projets sur les refroidisseurs

Activités de suivi

- Rapport global d'achèvement de projet (RAP) pour les projets des accords pluriannuels (AP)
- Rapport global d'achèvement de projet pour les projets individuels

3. D'autres questions importantes risquent de se poser durant la mise en œuvre du programme de travail de 2017, qui peuvent nécessiter d'être prises en main par le Comité exécutif. Une certaine marge de manœuvre s'impose donc dans sa mise en œuvre ainsi que dans l'affectation de son budget afin de tenir compte de ce genre de questions.

Activités d'évaluation pour 2017

Étude théorique de l'évaluation des projets de renforcement des institutions

4. La première phase de l'évaluation des projets de renforcement des institutions inclura un examen approfondi de la documentation existante, des précédents rapports d'évaluation et des informations recueillies sur la base des discussions avec les différentes parties prenantes lors des diverses réunions se rapportant au Protocole de Montréal (c.-à-d., les réunions du Comité exécutif, les réunions de réseaux régionaux et thématiques des Bureaux de l'ozone, et les réunions liées aux Parties au Protocole de Montréal).

5. Les résultats de l'évaluation apporteront des enseignements qui seront utiles pour aider les pays à renforcer dans le futur leurs capacités institutionnelles au regard des développements générés par l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal. Les termes de référence sont présentés à l'Annexe I.

Deuxième phase de l'évaluation des projets sur les refroidisseurs : missions de terrain

6. Cette activité est destinée à finaliser l'évaluation des projets sur les refroidisseurs qui a démarré avec l'étude théorique présentée lors de la 58^e réunion (décision 56/8), et une étude théorique ultérieure présentée lors de la 68^e réunion. Les résultats de ces deux études ont conclu qu'il était plus judicieux d'attendre pour les visites de terrain le moment où les projets seront dans une phase plus avancée de mise en œuvre.

7. L'objectif de l'évaluation est de rassembler et d'analyser les informations afin de traiter les questions et les problèmes mis en relief dans l'étude théorique, en particulier ceux liés au fonctionnement de divers mécanismes financiers. L'évaluation examinera si grâce aux projets de démonstration en cours, il y a ou il y aura suffisamment d'incitatifs en place pour catalyser les remplacements de refroidisseurs sans la contribution du Fonds multilatéral, et examiner également les problèmes à prévoir dans les pays où les fonds sont limités pour procéder à ces remplacements. Sur la base des résultats, des enseignements seront formulés qui contribueront à l'élaboration future des politiques relatives à la mobilisation des ressources.

8. L'évaluation comprend des visites de terrain dans plusieurs pays. Un rapport de pays sera préparé pour chaque pays et un rapport de synthèse récapitulera les résultats et formulera des conclusions et des recommandations. Les termes de référence sont présentés à l'Annexe II.

Activités de suivi pour 2017

Rapport global d'achèvement pour les projets des accords pluriannuels et les projets individuels

9. l'Administrateur principal chargé du suivi et évaluation travaillera en étroite collaboration avec les agences bilatérales et d'exécution concernées afin de soumettre aux 78^e et 79^e réunions tous les rapports d'achèvement de projet (RAP) en souffrance se rapportant aux accords pluriannuels (AP) et aux projets individuels.

10. Les RAP globaux fourniront au Comité exécutif une vue d'ensemble des résultats et des enseignements tirés, tels que présentés dans les rapports d'achèvement.

Calendrier de présentation

11. Le tableau 1 fournit une vue d'ensemble des activités contenues dans le projet de programme de travail de suivi et évaluation proposé pour 2017.

Tableau 1. Calendrier de présentation des activités du programme de travail de suivi et évaluation de 2017

1^{ère} réunion (78^e)	2^{ème} réunion (79^e)
Rapport global d'achèvement de projets pour les accords pluriannuels et les projets individuels	Rapport global d'achèvement de projets pour les accords pluriannuels et les projets individuels
	Deuxième phase de l'évaluation des projets sur les refroidisseurs
	Étude théorique pour l'évaluation des projets de renforcement des institutions

Budget

12. Le tableau 2 présente le budget du programme de travail de suivi et évaluation de 2017. Il inclut les honoraires et les frais de déplacement des consultants ainsi que de l'Administrateur principal chargé du suivi et évaluation, qui participera s'il y a lieu aux études de cas et assistera à des réunions régionales.

Tableau 2. Budget proposé pour le programme de travail de suivi et évaluation de 2017

Description	Montant (\$US)
Étude théorique pour l'évaluation des projets de renforcement des institutions	
Visites de terrain (6 réunions : 4 réunions de réseau, 1 thématique, 1 groupe de travail à composition illimitée)	
Personnel (*3 jours*6 réunions) :	
• Déplacement (6*6 000 \$US)	36 000
• Per diem (18*351 \$US/jour)	6 318
Consultants	
• Honoraires (*3 jours*6 réunions*500 \$US/jour)	9 000
• Déplacement (6*3 000 \$US)	18 000
• Per diem (18*351 \$US/jour)	6 318
Étude théorique (14 jours*500 \$US/jour)	7 000
Deuxième phase de l'évaluation des projets sur les refroidisseurs	
Visites de terrain (6 pays, 7 jours/pays)	
Personnel :	
• Déplacement (3*6 000 \$US)	18 000

Description	Montant (\$US)
<ul style="list-style-type: none"> • Per diem (21*351 \$US/jour) 	7 371
Consultants	
<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires : (*7 jours*6 pays*500 \$US/jour) 	21 000
<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement (6*3 000 \$US) 	18 000
<ul style="list-style-type: none"> • Per diem (42*351 \$US/jour) 	14 742
Rédaction de rapports (6*7 jours*500 \$US/jour)	21 000
Rapport de synthèse (12 jours*500 \$US/jour)	6 000
Total partiel	188 749
Frais divers	4 000
Total	192 749

Mesure que pourrait prendre le Comité exécutif

13. Le Comité exécutif pourrait envisager l'approbation du programme de travail de suivi et évaluation de 2017, assorti d'un budget de 192 749 \$US, tel qu'indiqué au tableau 2 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/10.

Annexe I

TERMES DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉVALUATION DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS

Contexte

1. Lors de sa 5^e réunion, le Comité exécutif a reconnu que le soutien apporté aux pays visés à l'article 5 pour le renforcement des institutions est un élément essentiel dans la réalisation des objectifs du Fonds multilatéral et du Protocole de Montréal¹. Lors de sa 7^e réunion, le Comité a souligné que le renforcement des institutions avait pour objectif principal de fournir les ressources nécessaires pour permettre aux pays visés à l'article 5 de renforcer un mécanisme destiné à faciliter et accélérer la mise en œuvre efficace des projets d'élimination des SAO². Lors de cette réunion, le Comité exécutif a approuvé pour la première fois un financement, qui a été ultérieurement mis à jour et augmenté de 30 pour cent pour tous les pays (décision 35/57). Lors de sa 43^e réunion, il a approuvé un seuil minimum de 30 000 \$US par an pour les pays à très faible volume et à faible volume de consommation de SAO, à condition que le pays concerné ait une législation en place et ait nommé à plein temps un administrateur national du bureau de l'ozone (décision 43/37).

2. Le Secrétariat a par la suite présenté lors de la 74^e réunion un examen du financement des projets de renforcement des institutions³, à la suite de quoi le Comité exécutif a décidé d'augmenter le financement de 28 pour cent, d'ajouter les indicateurs de rendement au format utilisé pour les renouvellements et de réviser le renforcement des institutions, y compris les niveaux de financement, à la première réunion du Comité exécutif de 2020 (décision 74/51 (c) (d) et (e)).

3. En outre, lors de la troisième réunion extraordinaire des Parties au Protocole de Montréal⁴ et de la 27^{ème} Réunion des Parties au protocole de Montréal⁵ et par rapport à l'Amendement de Kigali sur l'élimination des HFC, les Parties ont recommandé vivement au Comité exécutif d'augmenter l'aide apportée au renforcement des institutions à la lumière des nouveaux engagements liés aux HFC. Ils ont convenu de l'importance de renforcer davantage les structures institutionnelles pour assurer l'utilisation appropriée de solutions de remplacement aux HFC respectueuses du climat, notamment par le biais de la mise à jour des codes et des normes de sécurité, du renforcement des capacités et de la formation et de la certification des techniciens dans les pays en voie de développement.⁶

Objectif et portée de l'évaluation

4. L'évaluation mettra en lumière les résultats obtenus grâce aux projets de renforcement des institutions ainsi que les obstacles et les inconvénients rencontrés, et recommandera des mesures d'amélioration destinées à solidifier ce pilier essentiel du Protocole de Montréal. Les changements que connaîtra le Protocole de Montréal à la suite de l'Amendement de Kigali augmenteront l'importance du renforcement des institutions dans la mise en œuvre des projets et les conclusions de l'évaluation contribueront à augmenter l'efficacité de ce mécanisme. Les résultats de l'évaluation devraient fournir des enseignements très utiles pour développer dans l'avenir la capacité institutionnelle des pays, y compris des suggestions pour la portée, la gestion et le financement futurs des projets de renforcement des institutions au cours de la prochaine phase d'élimination des HCFC, et du démarrage de la réduction des HFC.

¹ Paragraphe 28 (d) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/16

² Paragraphe 74 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/30

³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/51

⁴ Qui s'est tenue à Vienne, les 22 et 23 juillet 2016

⁵ Qui s'est tenue à Kigali, Rwanda, du 10 au 14 octobre 2016

⁶ UNEP/OzL.Pro.ExMOP.3/7

5. En conséquence, l'évaluation examinera : les problèmes rencontrés par les pays lors de la mise en œuvre du renforcement des institutions ; les rôles respectifs des Unités nationales de l'ozone (UNO), les responsabilités et les conséquences pour chaque partie prenante de l'UNO par rapport aux Unités de gestion de projet (UGP) ; les enseignements tirés de cette activité et ce dont on peut s'inspirer ; les questions de financement ; le renforcement des institutions en tant que projet autonome comparé au projet dans le cadre du PGEH ; et les limites et les échecs des projets rencontrés lors de leur mise en œuvre. L'accent sera mis sur l'utilisation du renforcement des institutions dans l'avenir et tout particulièrement en ce qui concerne l'élimination des HFC.

6. L'évaluation examinera et analysera les questions suivantes.

Le rôle du renforcement des institutions pour la conformité des pays visés à l'article 5 avec les mesures de réglementation du Protocole de Montréal et les répercussions de l'Amendement de Kigali

7. En ce qui concerne la conformité des pays visés à l'article 5 avec les mesures de réglementation du Protocole de Montréal, l'évaluation examinera :

- a) Le rôle des projets de renforcement des institutions dans le façonnement de l'environnement politique et administratif du pays. Où se situent les forces et les faiblesses du renforcement des institutions ? Sont-elles liées à la position de l'UNO dans le gouvernement, à la quantité de ressources humaines disponibles, et aux ensembles de compétences ?
- b) Le rôle des activités de renforcement des institutions concernant les formations des techniciens et les formations des formateurs dans le renforcement de la capacité technique du pays ;
- c) Les questions liées à la coordination de la collecte, de l'analyse et de la soumission des données sur la consommation et la production des substances réglementées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal et des rapports périodiques sur la mise en œuvre de des programmes de pays ; et
- d) Leur rôle dans la facilitation et la stimulation de la coordination des parties prenantes au niveau de la planification, l'organisation, la direction et la coordination de toutes les activités exigées pour la mise en œuvre des plans nationaux d'élimination.

8. En ce qui concerne les répercussions de l'Amendement de Kigali, l'évaluation examinera :

- a) L'aide fournie pour la ratification de l'Amendement de Kigali. Les problèmes rencontrés par les autorités compétentes dans des pays visés par l'article 5 pour mettre en place et appliquer la législation et les autres instruments de politique pour le contrôle et le suivi de la consommation de SAO ; leur capacité à mettre en œuvre et à appliquer la législation liée à l'efficacité énergétique, abandonnant des HFC à PRG élevé afin de réduire le réchauffement de la planète ; le développement plus avant et la mise en application de réglementations spécifiques visant à soutenir l'introduction d'équipements écoénergiques et respectueux du climat ; des programmes de certification obligatoire pour les techniciens frigoristes, concernant tout particulièrement l'utilisation des frigorigènes inflammables ou toxiques ;
- b) La coordination de la collecte, de l'analyse et de la soumission des données au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal relatives à la consommation et à la production des substances réglementées du groupe II de l'annexe F, et des rapports périodiques sur la

mise en œuvre du programme de pays et des données statistiques concernant ses émissions annuelles des substances du groupe II de l'annexe F en vertu de l'article 7 ;

- c) La coordination avec les principales parties prenantes, notamment les entités spécialistes du climat dans leur propre gouvernement ; coordination avec toutes les entreprises de fabrication, les associations industrielles (notamment les associations de réfrigération) afin de contribuer à la réduction des HFC ;
- d) La préparation et la soumission d'une stratégie visant à réduire la consommation et la production s'il y a lieu des HFC selon le calendrier du Protocole de Montréal ;
- e) La planification, l'organisation, la direction et la coordination de toutes les activités exigées pour la mise en œuvre des plans de réduction des HFC ;
- f) La coordination avec les départements des douanes sur certaines questions, notamment celles liées au manque de nomenclature du système harmonisé pour les HFC afin d'assurer leur classification correcte, particulièrement pour les mélanges de frigorigènes ;
- g) Le développement et la mise en œuvre de politiques pour soutenir le choix des technologies de remplacement tenant compte des entreprises et des exigences nationales, et des impacts potentiels nationaux sur l'environnement, notamment le climat ;
- h) Le développement de programmes complets de formation et de certification destinés aux techniciens de l'entretien des équipements de réfrigération pour prendre en main la manipulation en toute sécurité de différents types de frigorigènes, notamment les frigorigènes inflammables et toxiques, et pour encourager le confinement, la récupération et le recyclage, et la réutilisation des frigorigènes récupérés plutôt que la reconversion des équipements à base de HCFC ; et
- i) Activités de sensibilisation et diffusion de produits d'information auprès des parties prenantes et des décideurs sur la réduction des HFC et les solutions de remplacement respectueuses du climat.

Projets autonomes de renforcement des institutions par rapport aux projets de RI inclus dans le PGEH

9. Selon les décisions 59/17 et 59/47 (b), les pays visés à l'article 5 peuvent soumettre leur projet de renforcement des institutions soit en tant que projet séparé soit dans le cadre de leur PGEH. Lorsque le financement du renforcement des institutions est inclus dans le PGEH, un montant fixe pour ce volet est approuvé en principe dans le cadre du financement du PGEH du pays et pendant la période couverte par l'accord relatif à ce plan. L'approbation du financement est soumise aux objectifs fondés sur les résultats dans le cadre de l'accord pluriannuel couvrant le PGEH, y compris toutes les conditions exigées pour le financement de la prochaine tranche. Si la demande d'une tranche du PGEH est retardée, le pays risque de connaître des difficultés au niveau du soutien de son renforcement des institutions. D'un autre côté, les pays ayant des projets autonomes peuvent perdre un financement potentiel s'ils ne soumettent pas une demande de renouvellement tous les deux ans, alors qu'un pays dont le renforcement des institutions fait partie du PGEH peut recevoir en dépit des retards le complément intégral de son financement de renforcement des institutions, à condition qu'il réponde aux obligations de résultats du PGEH.

10. L'évaluation examinera l'efficacité des deux différentes approches et la façon dont elles répondent aux besoins du pays. Elle examinera : pourquoi seuls quelques pays ont-ils décidé d'intégrer le financement du renforcement des institutions dans leur PGEH ? Comment chaque modalité impacte-t-elle sur les indicateurs de rendement ? Y a-t-il eu des retards dans les demandes de tranche comparé aux retards dans la soumission du projet de renforcement des institutions (tous les deux ans) ? Quels ont été

les avantages/inconvénients pour les pays ayant choisi l'une ou l'autre approche en termes de mise en œuvre des activités de renforcement des institutions et du soutien apporté par l'UNO ? Quelle approche sera plus efficace par rapport à l'Amendement de Kigali ?

Le rôle de l'Unité nationale de l'ozone (UNO) par rapport à l'unité de gestion de projet (UGP)

11. Les projets de renforcement des institutions apportent à l'UNO un soutien et un renforcement des capacités. Parallèlement, la mise en place d'une UGP dans le cadre du PGEH profite du financement qui aide à développer des activités variées liées aux résultats des projets de renforcement des institutions. Cette étude visera à clarifier :

- a) Les rôles et les responsabilités de l'UNO par rapport à l'UGP et les doublons éventuels de leurs rôles ; les capacités et les besoins de l'UNO à gérer les liens entre les activités liées à la protection de l'ozone et au changement climatique ; les lignes des communications entre elles ;
- b) Les rôles et les responsabilités de l'UNO par rapport à l'UGP dans la sélection des solutions de remplacement ; évaluation des capacités et des besoins de l'UNO pour ses tâches concernant les solutions de remplacement des HCFC/HFC ;
- c) Leur impact sur la participation politique au Comité exécutif de leur pays respectif; et
- d) Les tâches de sensibilisation entreprises à l'égard de leurs parties prenantes respectives.

Questions de mise en œuvre

12. L'étude théorique identifiera :

- a) Les causes et les conséquences des retards de mise en œuvre, et les implications pour la conformité ;
- b) Le recrutement, l'intégration, la formation et le maintien de l'Administrateur national du bureau de l'ozone et du personnel de l'UNO ; et
- c) La transparence et le mécanisme de responsabilité en place au sein des UNO et la nécessité d'améliorer ledit mécanisme au moyen du renforcement des capacités.

Questions se rapportant au financement

13. L'étude théorique évaluera le niveau de financement alloué et de cofinancement, comment les fonds ont été utilisés et s'ils pourraient être mieux adaptés aux besoins de chaque pays. Elle analysera le lien entre les tâches supplémentaires et les objectifs de l'UNO dans le contexte de l'Amendement de Kigali et évaluera son impact sur le financement.

Questions concernant les rapports

14. La qualité des rapports finaux, des demandes de renouvellements et la non-remise de ces documents seront évaluées en fonction des points suivants :

- a) L'information est-elle suffisante pour permettre un examen approfondi du projet ;
- b) La conclusion de la modification apportée au format de rapport (section 10) lors de la 74^e réunion ; et

- c) Est-ce que la non-remise constitue toujours un problème ? Quels sont les impacts de la non-remise ? Quelles sont les raisons de cette non-remise et quelles sont les améliorations à apporter pour y remédier ?

Méthodologie

15. Cette évaluation appliquera une méthodologie différente des évaluations semblables précédentes. La phase I produira un document qui comprendra un examen détaillé de la documentation existante. En outre, elle recueillera les informations issues des discussions avec diverses parties prenantes lors des réunions du Comité exécutif, des réunions des réseaux régionaux, et d'autres réunions liées au Protocole de Montréal. Un questionnaire sera préparé et envoyé aux autorités gouvernementales concernées pour obtenir les informations nécessaires.

16. Cette phase déterminera s'il existe un besoin de recherches plus poussées au niveau du pays ; quelles sont les questions à traiter et quels pays doivent faire l'objet d'une visite.

Organisation de l'évaluation

17. Un consultant sera engagé pour réaliser l'étude théorique et rencontrer les parties prenantes dans le cadre de diverses réunions. Le consultant préparera un document analysant les informations recueillies sur la base des documents, discussions et questionnaires. Ce document sera présenté aux fins d'examen à la dernière réunion de 2017 du Comité exécutif.

Annexe II

TERMES DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉVALUATION DES PROJETS SUR LES REFROIDISSEURS AVEC DES MODALITÉS DE COFINANCEMENT

Contexte

1. L'étude théorique sur l'évaluation des projets de remplacement des refroidisseurs réalisée en 2012 et soumise à la 68^e réunion¹ a analysé l'efficacité de huit des projets de démonstration en vue de faciliter la compréhension des progrès réalisés, des difficultés encore rencontrées, des diverses caractéristiques ou insuffisances des mécanismes de cofinancement, et des approches de projet, observés dans la mise en œuvre des projets sur les refroidisseurs.

2. Le rapport a conclu que le système des mesures d'incitation utilisé pour stimuler les remplacements a eu des résultats inégaux, qu'il ne fonctionne pas dans tous les pays et que, lorsqu'il fonctionne, il est souvent trop lent. Il comprend un large éventail de mécanismes, de promotions et d'incitatifs utilisés dans les huit projets de démonstration. Cependant, comme le démarrage de ces projets se faisait avec lenteur au moment de la rédaction de l'étude théorique, le compte rendu de leur avancement a été limité, reportant la deuxième phase de l'évaluation, qui inclut des visites de terrain, au moment où les projets se trouveraient dans une phase plus avancée de mise en œuvre. À la suite des consultations avec les agences d'exécution au cours de la réunion de coordination inter-agences², il a été convenu que 2017 était un bon moment pour l'organisation de la deuxième phase de l'évaluation.

Objectif de l'évaluation

3. L'objectif de l'évaluation est de rassembler et d'analyser les informations dans le but de trouver une réponse aux questions et aux problèmes mis en relief dans l'étude théorique, en particulier ceux liés au fonctionnement de divers mécanismes financiers. L'évaluation examinera les projets de démonstration en cours, et évaluera s'il y a suffisamment de mesures incitatives en place pour catalyser les remplacements de refroidisseurs sans la contribution du Fonds multilatéral, et examinera également les problèmes à prévoir dans le cadre du remplacement dans le secteur public dans les pays où les fonds sont limités pour leur réalisation.

4. Sur la base des résultats, la deuxième phase de l'évaluation formulera des enseignements qui contribueront à l'élaboration future des politiques relatives à la mobilisation des ressources. Les visites de terrain couvriront six pays ayant des projets de démonstration sur les refroidisseurs et poseront les questions présentées ci-dessous.

Contexte national des refroidisseurs

- (a) Le pays a-t-il un inventaire/une base de données recensant tous les refroidisseurs à base de CFC restant en fonctionnement ? Quel est l'âge des refroidisseurs n'ayant pas encore été reconvertis ou remplacés ? Combien de refroidisseurs sur le total existant ont-ils été remplacés à ce jour depuis le commencement de la mise en œuvre, et combien en reste-t-il encore ?
- (b) Quelle est la demande restante de refroidisseurs à base de CFC dans le pays ? Et dans le cas où cette demande existe, quand prévoit-on qu'elle finira par s'arrêter ? Comment la demande restante peut-elle être satisfaite ?

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/68/10 et Add.1.

² Montréal, 31 août - 1^{er} septembre 2016

- (c) L'impact des succès et des échecs des projets régionaux sur les pays voisins visés à l'article 5.

Questions institutionnelles et législatives

- (a) Quelle(s) institution(s) coordonne(nt) le remplacement de refroidisseurs (politiques et financement) ? Existe-t-il une stratégie nationale en place pour éliminer tous les refroidisseurs à base de CFC ? Est-ce que les dispositions réglementaires exigées sont en place pour stimuler l'élimination des refroidisseurs ? Si non, qu'est-ce qui est encore nécessaire ?
- (b) Les conceptions de projet avaient-elles une approche différente pour les refroidisseurs au niveau du secteur public et du secteur privé ? Le secteur privé réalise-t-il des remplacements sans bénéficier d'une aide et si tel est le cas, pourquoi ? Est-ce par crainte de la diminution de l'approvisionnement en CFC ou du fait d'autres problèmes ?
- (c) Toutes les parties prenantes (notamment les ministères) sont-elles engagées dans la reconversion ? Y a-t-il un mécanisme de coordination/communication et, si oui, comment fonctionne-t-il ?
- (d) S'il y a une stratégie de diffusion, comment est-elle planifiée et comment la modalité de gestion fonctionne-t-elle ? Si elle ne fonctionne pas, quelles en sont les raisons ?
- (e) Quel rôle, le cas échéant, les divers projets de démonstration ont-ils joué dans la conception et la mise en œuvre des stratégies d'élimination des refroidisseurs ?
- (f) Y avait-il des politiques et des stratégies du secteur privé ou public en place ? Les programmes de responsabilité sociale des entreprises en place ont-ils stimulé le remplacement des refroidisseurs ? Y avait-il des initiatives écologiques mises en œuvre dans le cadre des projets (par exemple, des bâtiments écologiques) ?
- (g) Les normes d'efficacité énergétique ont-elles joué un rôle dans le remplacement des refroidisseurs à base de CFC ?

Questions se rapportant au financement

- (a) Comment la modalité de financement a-t-elle été choisie ? Quels ont été les barrières ou les empêchements rencontrés ?
- (b) Le cofinancement a-t-il été mobilisé ou bien anticipé ? Quels étaient ou quels sont les problèmes liés à la coordination entre les donateurs par rapport aux différents critères, programmes et priorités ? Comment ces problèmes ont-ils été surmontés ?
- (c) Quels accords ont été/sont nécessaires et conclus (pourquoi étaient-ils nécessaires, avec qui ont-ils été conclus et que couvraient-ils) ?
- (d) Y a-t-il des remplacements de refroidisseurs effectués en dehors du projet (c.-à-d. par des propriétaires et des exploitants de refroidisseurs qui entreprennent ces remplacements de leur propre initiative) ? Si oui, pourquoi ?
- (e) Quelles sont les perceptions/vues des propriétaires de refroidisseurs sur l'efficacité des divers arrangements ou mécanismes de financement (par exemple, prêts préférentiels, subventions, fonds renouvelables) ?

Questions de mise en œuvre

- (a) Dans le cadre des reconversions et des remplacements de refroidisseurs en cours, y a-t-il eu des obstacles et empêchements ayant occasionné des retards significatifs ? Si oui, de quelle nature étaient-ils et ont-ils été résolus, et de quelle manière ?
- (b) Quelles sont les raisons principales pour lesquelles les exploitants de refroidisseurs du secteur public et privé diffèrent le remplacement ? Dans quelle mesure ce problème a-t-il été pris en main et surmonté ?
- (c) Pour les refroidisseurs qui ont été remplacés jusqu'à ce jour, quels étaient les coûts de remplacement réels (par rapport aux prévisions), et comment ces coûts ont-ils été couverts ? (qui a payé quelle part ?) et quelles ont été les technologies de remplacement utilisées ?
- (d) Quel était le rôle (ou futur rôle possible) des économies d'énergie dans la conception et dans la mise en œuvre du projet ? Est-ce que les entreprises et les services publics d'énergie peuvent être utilisés ? Si non, pourquoi ? Les économies d'énergie sont-elles à présent un moteur suffisant pour entraîner des remplacements ?
- (e) Y a-t-il eu des CFC récupérés à partir du projet sur les refroidisseurs ? Est-ce qu'il y a ou est-ce qu'il y aura un suivi des CFC récupérés ? Existe-t-il un plan pour traiter les CFC récupérés ? (Réutilisation, élimination ou destruction ?)

Sélection des pays de l'étude de cas

5. On propose les pays suivants pour faire partie de l'échantillon de pays dans lesquels se rendra l'équipe d'évaluation :

- (a) Cuba, pour étudier la mise en œuvre du projet dans le secteur public où les refroidisseurs ne sont pas un luxe, mais une nécessité (par exemple, établissements publics, laboratoires, hôpitaux) ;
- (b) Le Brésil et la Colombie, en tant que pays ayant un projet de remplacement de refroidisseurs entièrement opérationnel offrant probablement de nombreux enseignements, et où l'on espère que les projets en cours serviront de modèle régional et catalyseront les remplacements précoces ;
- (c) Le Soudan, où la mise en œuvre progresse, faisant partie du projet de démonstration stratégique pour la reconversion accélérée de refroidisseurs à base de CFC dans des pays africains ;
- (d) L'Argentine, en tant que pays ayant accès à des apports financiers tels que des subventions commerciales, des subventions institutionnelles et des crédits carbone. Ceci permettrait une évaluation plus détaillée de l'efficacité de cette approche ; et
- (e) La Thaïlande, comme exemple de l'utilisation d'économies générées grâce à une augmentation de l'efficacité énergétique.

Méthodologie

6. Une équipe de conseillers sera recrutée sur la base de leur expérience et connaissances du sujet et du fonctionnement du Protocole de Montréal et du Fonds multilatéral. L'équipe analysera les documents existants ainsi que les conclusions et les recommandations de l'étude théorique, et rassemblera des

informations supplémentaires à partir des visites de terrain. Des entretiens avec le personnel du Secrétariat, l'UNO et les agences d'exécution seront organisés si nécessaires.

7. Un rapport de synthèse récapitulera les résultats émanant de l'étude théorique et des rapports d'évaluation de pays, et formulera les divers enseignements qui en découlent et les recommandations à soumettre à l'examen du Comité exécutif lors de la dernière réunion de 2017.

8. Chaque consultant sera responsable de l'élaboration du rapport d'évaluation de pays. En coopération avec les autres membres de l'équipe, le chef d'équipe rédigera le rapport de synthèse. Les agences d'exécution joueront également un rôle, participant à la mission d'évaluation et fournissant des observations sur les rapports.
